



Envoyé en préfecture le 04/04/2023  
Reçu en préfecture le 04/04/2023  
Publié le 05/04/2023  
ID : 030-213002215-20230330-DEL2023\_03\_027-DE

Mme le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

SEANCE DU 30 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE ----- DEPARTEMENT DU GARD  <b>DELIBERATION NR 2023_03_027</b>  <b>FINANCES</b> - <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>  <b>RAPPORTEUR :</b> Philippe INDERBITZIN	<b>L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le 30 MARS, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 23 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Nathalie NURY, Maire.</b>  22 Présents : Nathalie NURY, Michel BERARDO, Karine FERRARO, Lauriane GOMIS, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Nicole BOUCHE, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Christian GARCIN, Dominique GUSCHING, Marie-Claire GRANIER  2 Excusé(s) : Patrick MANETTI, Marie-Christine JANSEN  1 Absent(s) : Jean-Marc TAILLEUR  4 Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Gilles COLOMBIER à Michel BERARDO, Marc COUZELAS à Nathalie NURY, Sylvain REBOUL à Sandrine COTTAZ, Solenne EMANUELLI à Lauriane GOMIS  Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT
--	---

*Madame Le Maire ne prend part ni au vote, ni au débat et se retire de la salle.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-14, Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale.

**Considérant** que la commission des finances s'est réunie le 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	5 903 011.67
Recettes	6 816 693.62
Excédent reporté	289 456.09
<b>Soit un résultat de</b>	<b>+ 1 203 138.04</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	3 312 182.99
Recettes	774 103.60
Excédent reporté	+ 6 299 241.98
<b>Soit un solde d'investissement de</b>	<b>+ 3 761 162.59</b>
Restes à réaliser en dépenses	1 002 126.24
Restes à réaliser en recettes	1 229 234.00
<b>Soit un solde de restes à réaliser de</b>	<b>+ 227 107.76</b>
<b>Soit un excédent de financement de</b>	<b>+ 3 988 270.35</b>

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 030-213002215-20230330-DEL2023\_03\_027-DE

SLO

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 25, POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0, POUVOIRS : 4

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Roquemaure, le 30/03/2023

Isabelle ASSEMAT  
Secrétaire de séance

Mme Le Maire  
Nathalie NURY